



PRÉFECTURE DU CALVADOS

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

N° 110/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

Portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale

« Estuaire de l'Orne »

Le préfet du Calvados

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Directive 79/409/ CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- Vu** les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites NATURA 2000 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Estuaire de l'Orne » (zone de protection spéciale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale « Estuaire de l'Orne » ;
- Vu** le compte-rendu du comité de pilotage du 5 décembre 2011 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 18 octobre 2018 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510059) « Estuaire de l'Orne » annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Les objectifs environnementaux et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site.

Article 3

Après un premier chapitre de présentation, le document d'objectifs comporte un état des lieux des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats présents sur le site, ainsi qu'un diagnostic des usages et des activités économiques en présence (Tome I). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs et mesures destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (Tome II). Il récapitule les mesures de gestion dans un plan d'action priorisé, comporte les cahiers des charges des mesures pouvant donner lieu à la signature d'un contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation (Tome II). Les différentes annexes administratives et l'atlas cartographiques sont regroupés respectivement dans un tome dédié.

Article 4

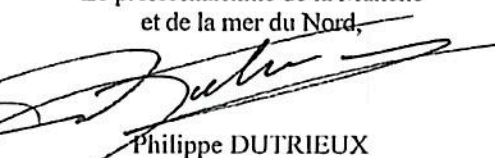
Le document d'objectifs peut être consulté à la préfecture du Calvados, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes membres du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 5

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le préfet du Calvados, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados d'une part, et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord d'autre part.

Caen, le **12 NOV. 2018**
Préfet, en son délégué,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Cherbourg-en-Cotentin, le **12 NOV. 2018**
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Philippe DUTRIEUX